

## **Baptême civil**

### **Faire baptiser mon enfant**

#### **Valeur juridique du baptême civil**

Le baptême civil (ou républicain) n'est prévu par aucun texte législatif. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral important vis-à-vis du filleul.

Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil. Les certificats ou documents délivrés à cette occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

**Le dossier est à déposer auprès du service affaires générale de la mairie 1 mois avant le baptême pour convenir de la date et de l'horaire de la « célébration ».**

#### **Liste des pièces à fournir**

- Fiche de renseignements à retirer auprès du service affaires générales de la mairie
- Copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents ainsi que leurs pièces d'identité
- Pièce d'identité du parrain et de la marraine
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du parrain et de la marraine.